

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-136

Objet: Restriction temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur FERNANDEZ représentant la société CZR SARL domiciliée au 141 RD1086 42410 CHAVANAY en date du 03 octobre 2022

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise CZR de faciliter le stationnement d'un camion de livraison et de réaliser les opérations de manutention et de levage, au n°19 rue du Peyron à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à monsieur FERNANDEZ représentant la société CZR SARL.

Article 2 Les travaux s'exécuteront comme suit : à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

Pendant l'exécution des travaux de livraison de manutention et de levage, le stationnement d'un camion dans la rue du Peyron devant le n°19 est nécessaire. Ainsi que durant toute la durée du chantier de travaux de toiture.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une réduction de la chaussée sera effective.

La rue sera barrée si nécessaire avec mise en place d'une déviation.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **le vendredi 07 octobre 2022 de 07h00 à 17h00..**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. FERNANDEZ représentant la société CZR
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 03 octobre 2022

Le Maire,
O. MERLIN